



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/32/L.38
28 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

Algérie, Allemagne, République fédérale d', Botswana, Burundi,
Comores, Congo, Guinée-Bissau, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger,
Nigéria, Ouganda, Rwanda, Souaziland, Soudan, Togo, Zaïre et
Zambie : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/126 du 16 décembre 1976 par laquelle le Secrétaire général était prié de prendre immédiatement des mesures pour organiser et apporter d'urgence une assistance financière et d'autres formes d'assistance appropriées de nature à assurer la protection, la subsistance et l'éducation des étudiants réfugiés sud-africains,

Rappelant également la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité du 31 octobre 1977 par laquelle tous les gouvernements et toutes les organisations étaient, entre autres, priés de verser des contributions généreuses au titre de l'assistance fournie aux victimes de la violence et de la répression, y compris l'aide en matière d'enseignement apportée aux étudiants réfugiés d'Afrique du Sud,

Notant la désignation par le Secrétaire général du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés comme coordonnateur de l'assistance des organismes des Nations Unies en faveur des étudiants réfugiés sud-africains,

Constatant avec une profonde préoccupation que le Gouvernement sud-africain continue de prendre des mesures de plus en plus répressives à l'encontre des étudiants du pays,

Notant avec préoccupation l'afflux continu des réfugiés sud-africains, et en particulier d'étudiants, dans les pays voisins,

Préoccupée de la pression que fait peser sur les établissements d'enseignement des trois pays hôtes l'afflux continu de jeunes ressortissants d'Afrique du Sud cherchant à fuir la répression, et aussi à trouver une possibilité de poursuivre leurs études,

77-25595

/...

2/

Ayant examiné les rapports présentés par le Secrétaire général (A/32/65 et A/32/65/Add.1) sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance nécessaire à ces réfugiés et l'assistance qui leur est fournie,

1. Approuve les mesures prises par le Secrétaire général et par le Haut Commissaire pour les réfugiés pour mettre sur pied un programme d'assistance aux étudiants sud-africains réfugiés au Botswana, au Lesotho et au Souaziland;
2. Prend acte, en l'apprécient, du concours généreux apporté par les Gouvernements du Botswana, du Lesotho et du Souaziland en donnant asile aux étudiants réfugiés et en mettant des moyens d'enseignement à leur disposition;
3. Note avec satisfaction les contributions déjà versées par des Etats Membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des organismes des Nations Unies;
4. Constate avec préoccupation, toutefois, que la totalité de l'assistance reçue jusqu'à présent reste en deçà des besoins;
5. Demande instamment à tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et organismes des Nations Unies de contribuer généreusement aux programmes d'assistance en faveur de ces étudiants réfugiés, à la fois par un appui financier et en offrant les possibilités nécessaires pour assurer leur protection, leur subsistance, leur éducation et leur formation professionnelle;
6. Prie tous les organismes et programmes du système des Nations Unies, y compris, en particulier, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, d'aider le Haut Commissaire à s'acquitter de la tâche humanitaire qui lui a été confiée;
7. Prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire pour les réfugiés de poursuivre leurs efforts pour qu'une assistance financière et d'autres formes d'assistance appropriées soient mobilisées d'urgence au bénéfice de ces étudiants réfugiés;
8. Prie en outre le Secrétaire général :
 - a) de faire en sorte que la situation soit revue en temps utile pour pouvoir être examinée par le Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session;
 - b) de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.
